

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 24 février 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 février à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoqué), sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette séance a été réalisée en visioconférence, conformément à la délibération CA-2021-4S-CCAS-19 précisant les règles d'organisation des instances à distance et en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

<p>Date de la convocation : 02/02/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 10</p> <p>Procuration : 2</p>	<p>Présents : M. FRAIR Jules - Mmes MOLIA Sandra - CLARAC Elodie - BROSSEAU Victorine - PAULON Nina - VIROLAN Jocelyne - JEAN ELIE Isabelle - HERMANNE Liliane</p> <p>Excusés : MM. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes MONTOUT Liliane - BAHADOUR Caroline (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>)</p> <p>Absents : M. BARBIN Teddy Mmes THELEMAQUE Sonia - SAME MOLIA Anita - JOAB Carole - URBINO France Ena - LOUISERRE-MEZENCE Laurie -</p>
--	--

Délibération N°CA-2022-1S-CCAS-04**MISE EN OEUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2018 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein du CCAS pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents du CCAS ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

DECIDE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents du CCAS. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte

des données issues du rapport social unique.

Article 5 : Le président et la directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Président du CCAS,



Cédric CORNET

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ LE:

04 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Orientations politiques sociales pour 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:
04 AVR. 2022
SPREFACTURE DE PAINTE-A-PITRE

Rappel du contexte de l'action sociale en 2021

La gestion de la crise sanitaire :

- Enregistrer et apporter une réponse urgente aux besoins des administrés: accueil téléphonique, enregistrement et gestion numérique des demandes
- Apporter des améliorations à l'isolement des séniors : mise en place d'une plateforme d'écoute, maintien du portage de repas
- mobiliser les partenaires sociaux associatifs et institutionnels pour assurer une veille sociale.
- Favoriser le vivre ensemble et promouvoir l'animation de la vie sociale: maintenir les actions d'animation quand cela a été possible

La réorganisation des services :

- Une activité sociale concentrée sur 2 services
- l'inclusion sociale: aide légale et facultative et le contrôle
- la coordination territoriale: accompagnement social, partenariats et structures associées

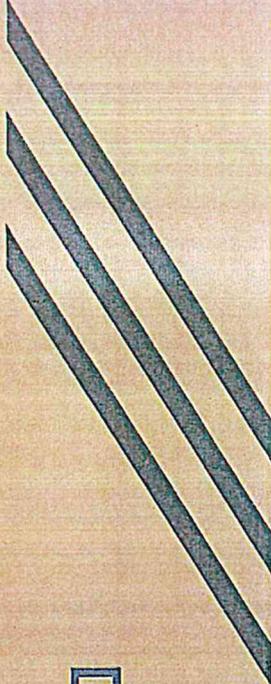
Les principales mesures du budget 2022

INVESTISSEMENT

mise en oeuvre de l'épicerie solidaire, partir du dernier trimestre
acquisition d'un minibus et un véhicule utilitaire

FONCTIONNEMENT

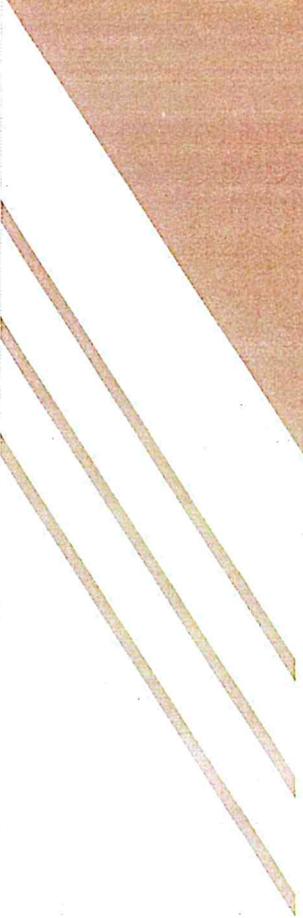
poursuite des actions sur la base de la conférence des financeurs
développer l'aide facultative
poursuite des actions prioritaires ciblées par le conseil d'administration



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Cadre réglementaire



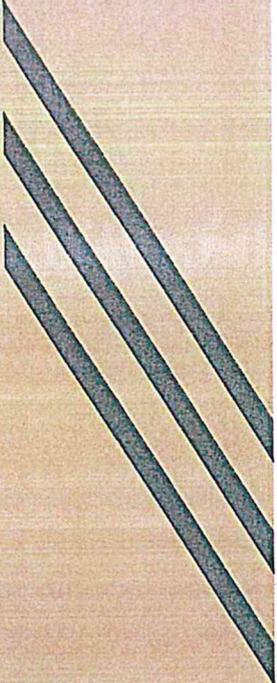
Le débat d'orientation budgétaire est tout d'abord une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il a pour objectif de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie politique et financière de la collectivité.

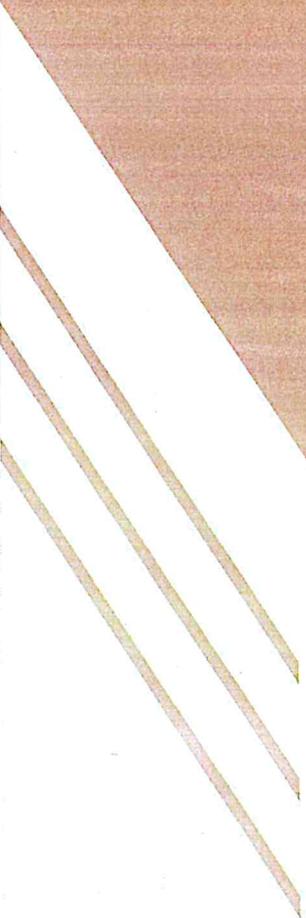
Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. La délibération à transmettre au contrôle de légalité prend seulement acte de la tenue de ce débat.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Analyse financière 2019 à 2021





DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Situation financière du CCAS du Gosier

**RÉTROSPECTIVE ET SANTÉ BUDGÉTAIRE DU CCAS
2019 - 2021**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Situation financière du CCAS du Gosier

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte social et sanitaire

	2019	2020	2021
Charges à caractère général	92 915,19	41 048,56	78 867,25
Charges de personnel	611 769,00	623 134,33	575 891,27
Aides	110 997,00	71 943,55	114 208,71
Frais de fonctionnement des groupe élus	26 573,00	11 219,12	0,00
Subvention de fonctionnement	3 000,00	0,00	2 500,00
Dépenses réelles de fonctionnement	845 254,00 €	747 345,56 €	771 467,23 €

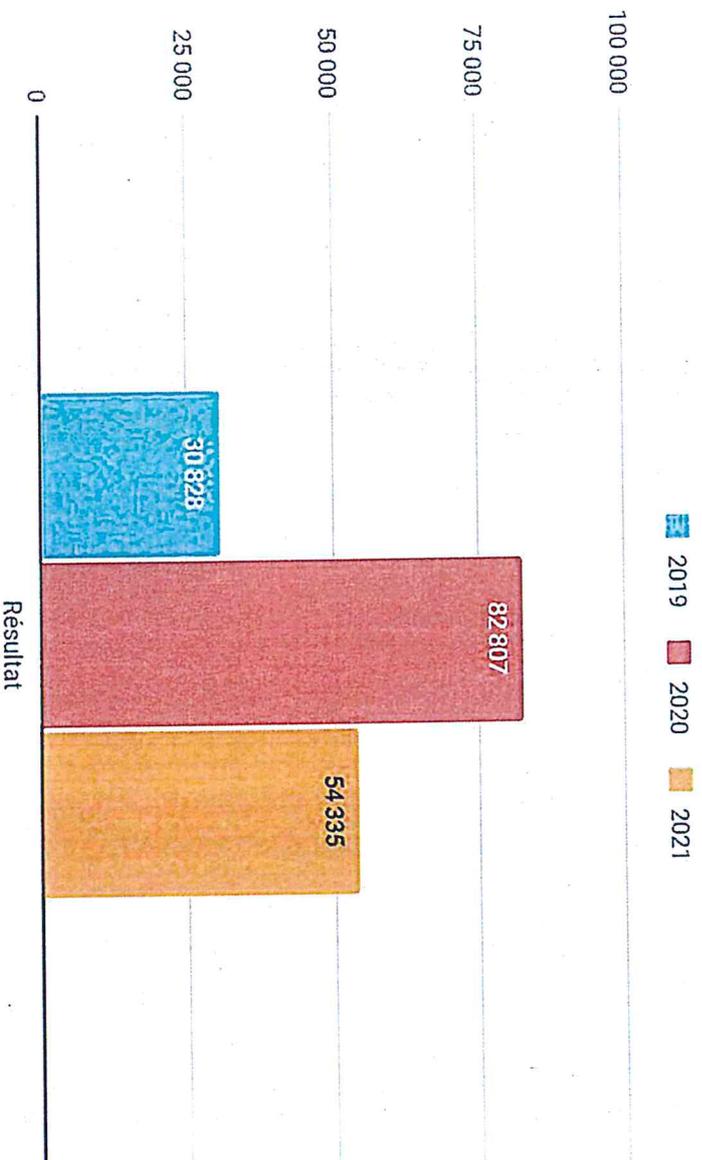
Les dépenses de fonctionnement du CCAS connaissent une baisse de 9 % de 2019 à 2021.

L'année 2020 connaît un pic dans cette baisse, car l'exécution pleine du budget, due à la crise sanitaire, a été difficile.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Situation financière du CCAS du Gosier

Un résultat excédentaire en forte diminution en 2021 conséquence du mouvement social et de la poursuite de la crise sanitaire



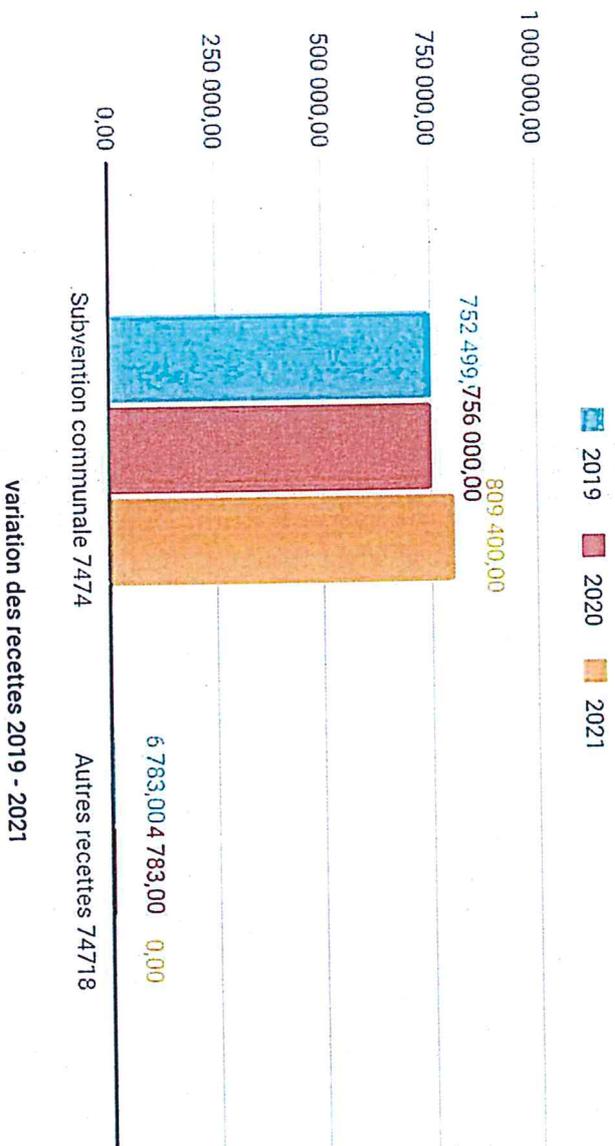
La non exécution pleine du budget en 2020 et 2021 explique ces excédents. En 2021 cet excédent est malgré tout contenu.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Situation financière du CCAS du Gosier

Un accompagnement de la Ville qui reste croissant en dépit du contexte budgétaire particulièrement hostile

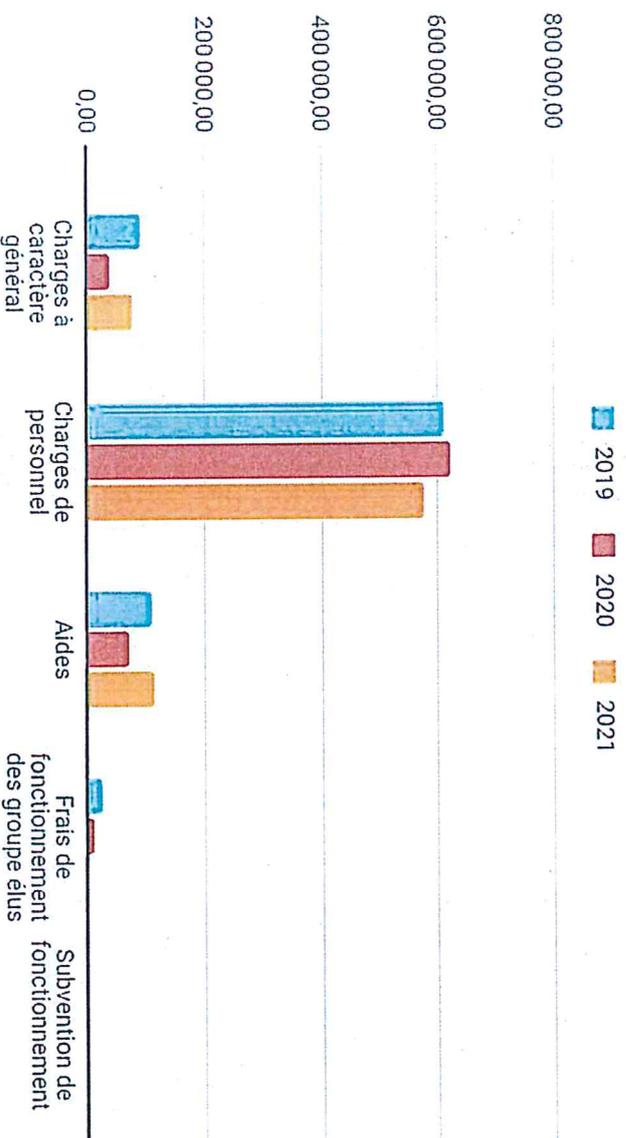
Variation des recettes 2019 à 2021



variation des recettes 2019 - 2021

Des charges de personnel prépondérante dans le budget de la structure

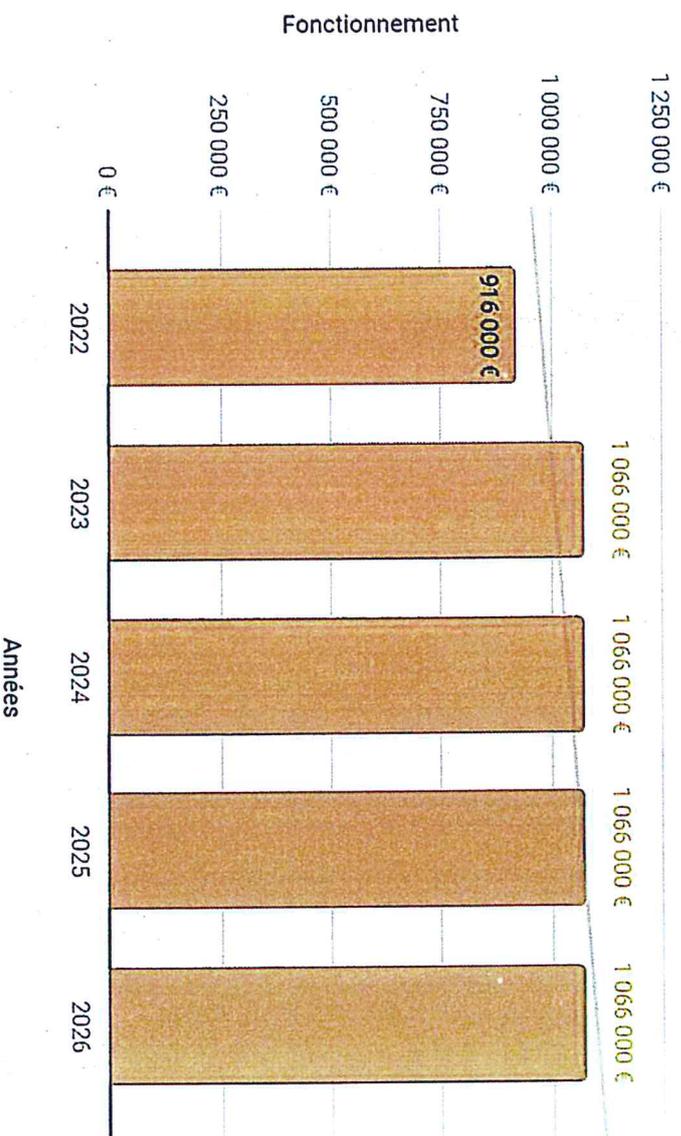
EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES SUR 3 ANS



Les charges de personnel baisse de 8% mais restent très largement prépondérante.

**Trajectoire budgétaire à horizon
2026**

Evolution des dépenses de fonctionnement avec l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire





Merci de votre attention

Le Président du CCAS - Cédric CORNET
La Vice Présidente du CCAS - Sandra MOLIA